



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 902

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**UNITE D'ART SACRÉ DE GOSNAY - ORGANISATION D'UN CONCERT - SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LE CENTRE D'ANIMATION
CULTURELLE DE COMPIEGNE ET DU VALOIS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération veut mettre en valeur l'Unité d'Art Sacré au sein de l'église Saint Léger à Gosnay en y présentant un programme de concerts,

Considérant que le centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois est spécialisé dans le répertoire de la musique ancienne et propose un concert de l'ensemble « Les aléas » sur le territoire de la CABBALR dans le cadre du Festival *En Voix !* édition 2024 .

Considérant que ce répertoire correspond à celui attendu au sein de l'Unité d'Art Sacré,

Considérant qu'en application des articles L.2122-1 et R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec le Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois, ayant son siège social à Compiègne (60200), Place Briet Daubigny, pour la représentation d'un concert le dimanche 15 décembre 2024 à l'église Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un coût global et forfaitaire de 1 333,34 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec le Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois, ayant son siège social à Compiègne (60200), Place Briet Daubigny, pour la représentation d'un concert de l'ensemble 'Les aléas' dans le cadre du festival « En Voix ! » édition 2024, le dimanche 15 décembre 2024 à l'église Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un coût global et forfaitaire de 1 333,34 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 DEC. 2024

Et de la publication le : 12 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien